|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA E2  FISMA - Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux  DIR E - Stabilité financière, sanctions et application du droit  E2 - Systèmes financiers nationaux |
| Numéro de poste Sysper: | 235746 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Rainer Wichern  rainer.wichern@ec.europa.eu  +32 2 299 61 40  2ième trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: EBRD, ESM, IMF | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous proposons un emploi intéressant et exigeant au sein de la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l’union des marchés des capitaux (DG FISMA), chargé de garantir des marchés financiers stables et compétitifs à l’échelle mondiale dans l’intérêt des entreprises et des consommateurs et de promouvoir la croissance et la création d’emplois.

L’unité E2 surveille les secteurs financiers des États membres dans le but de détecter les risques pour la stabilité financière et de formuler des mesures politiques à l’appui de l’union de l’épargne et de l’investissement, ainsi que des réponses politiques à toute autre question du secteur financier.

**Présentation du poste (nous proposons)**

- Un environnement de travail international dynamique et difficile au sein d’une équipe diversifiée d’économistes et d’avocats motivés.

- Il/elle suivra, analysera et rendra compte des principales évolutions économiques et financières dans certains États membres. Une attention particulière est accordée au secteur bancaire et à sa surveillance, ainsi qu’à l’analyse des effets économiques de la réglementation financière.

- Il/elle contribuera également à la mise en œuvre des priorités du Semestre européen, à la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience ainsi qu’au récent projet d’union de l’épargne et de l’investissement à l’échelle de la Commission.

- Ce poste implique des interactions régulières avec d’autres services de la Commission, des institutions de l’UE (BCE, MES, BERD), des autorités nationales et des parties prenantes privées, y compris des banques et d’autres institutions financières.

- Un ensemble complet de possibilités d’apprentissage et de formation est proposé, axé sur les besoins du poste.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le/la candidat (e) retenu (e) doit avoir le profil suivant:

- Au moins 3 ans d’expérience dans l’analyse macroéconomique et/ou financière appliquée.

- Une expérience dans le domaine bancaire, de la réglementation financière ou de la comptabilité est un atout. Une connaissance des politiques et de la législation de l’UE dans le domaine de l’union bancaire, de l’union des marchés des capitaux, de la résolution des PNP, de la surveillance macroprudentielle, du droit de l’insolvabilité, de la finance durable et de la finance numérique serait appréciée.

- De bonnes compétences rédactionnelles en anglais sont essentielles.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)